



# Atelier sur la méthodologie WBL



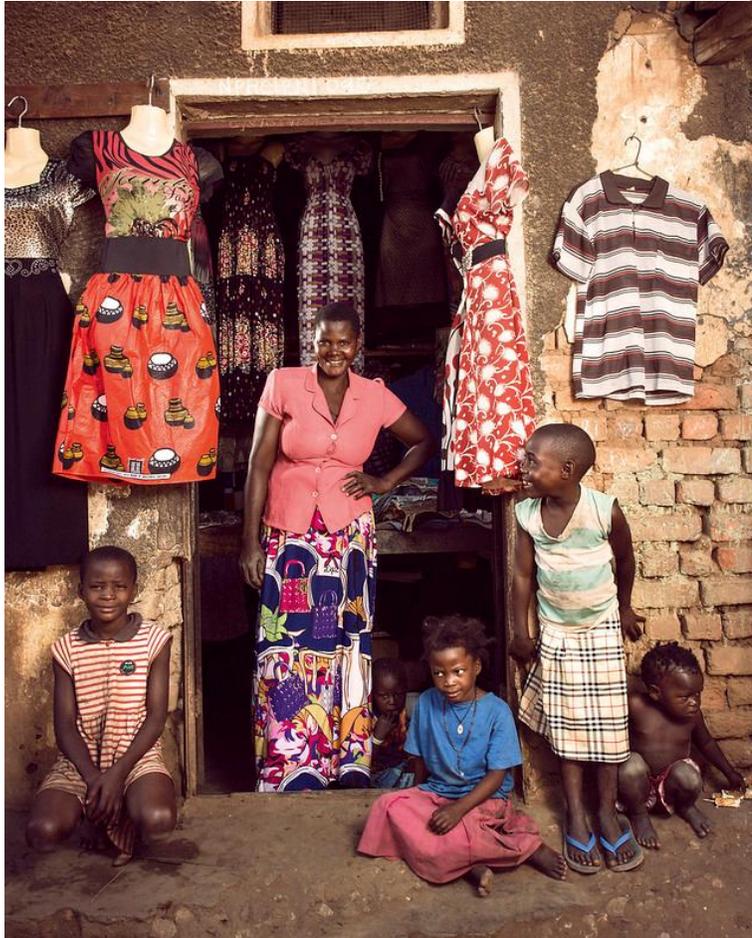


# Garde d'enfants

Safety	Mobility	Work	Pay	Marriage
Parenthood	Childcare	Entrepreneurship	Assets	Pension



# Garde d'enfants – Motivation





# Garde d'enfants – Motivation

La promulgation de lois sur la garde d'enfants augmente la participation des femmes au marché du travail de 2 %, en moyenne. De plus, l'effet augmente avec le temps, atteignant jusqu'à 4 % cinq ans après une promulgation.

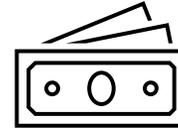




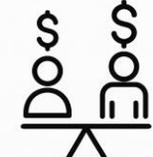
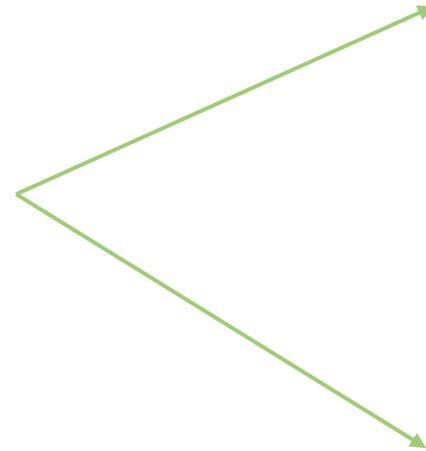
# Garde d'enfants – Motivation



1 \$  
Investi dans la  
garde d'enfants



Augmente de  
3,76 \$ du PIB  
mondial d'ici  
2035



Écart de  
rémunération  
entre les sexes  
↓ à 8 %



Emploi des femmes ↑  
de 46,2 % (2019)  
à 56,5 % (2035)

# Pilier I – Cadres juridiques de la garde d'enfants



01

La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants dans des établissements ?

02

La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien aux familles pour les services de garde d'enfants ?

03

La loi prévoit-elle une quelconque forme de soutien pour les prestataires de services de garde d'enfants non étatiques ?

04

La loi fixe-t-elle des normes de qualité pour la fourniture de services de garde d'enfants dans les établissements ?

## Questions sous-jacentes

- La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par le gouvernement ?
- La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par des centres privés ?
- La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par les employeurs sans être subordonnés au nombre de femmes employées ?
  
- La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien financier aux familles ayant recours aux services de garde d'enfants ?
- La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les familles ayant recours aux services de garde d'enfants ?
  
- La loi prévoit-elle un soutien financier pour les services de garde d'enfants privés ?
- La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les services de garde d'enfants privés ?
- La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien financier aux employeurs fournissant des services de garde d'enfants pour leurs employés ?
- La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les employeurs fournissant des services de garde d'enfants pour leurs employés ?
  
- La loi fixe-t-elle un ratio éducateur/enfants ou une taille maximale de groupe dans les centres de garde d'enfants (publics ou privés) ?
- La loi fixe-t-elle un niveau minimum d'éducation ou de formation spécialisée pour les éducateurs dans les centres d'accueil de la petite enfance (publics ou privés) ?
- La loi prévoit-elle l'obligation d'inspection périodique des centres de garde d'enfants (publics ou privés) par des organismes agréés ou de rapports périodiques des centres de garde d'enfants (publics ou privés) aux organismes agréés ?

# Pilier I – Cadres juridiques de la garde d'enfants – I.7.1 (1)



	Points	Note maximale rééchelon née
<b>I.7.1</b> La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants dans des établissements ?	0 or 1	25
I.7.1.1 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par le gouvernement ?	La réponse à <b>au moins</b> une question doit être OUI pour obtenir 1 point	
I.7.1.2 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par des centres privés ?		
I.7.1.3 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par les employeurs sans être subordonnés au nombre de femmes employées ?		

## I.7.1.1 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par le gouvernement ?

La question I.7.1.1 se voit attribuer la réponse OUI si la loi établit la fourniture de services de garde d'enfants âgés de 0 à 2 ans (y compris 2 ans et 11 mois) dans des établissements (crèches, garderies, crèches ou écoles maternelles formelles) fournis par le gouvernement.

## I.7.1.2 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par des centres privés ?

La question I.7.1.2 se voit attribuer la réponse OUI si la loi établit la fourniture de services de garde d'enfants âgés de 0 à 2 ans (y compris 2 ans et 11 mois) dans des établissements (crèches, garderies, crèches ou écoles maternelles formelles) fournis par des centres privés.

# Pilier I – Cadres juridiques de la garde d'enfants – I.7.1 (2)



	Points	Note maximale rééchelonnée
I.7.1 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants dans des établissements ?	0 ou 1	25
I.7.1.1 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par le gouvernement ?	La réponse à <b>au moins</b> une question doit être OUI pour obtenir 1 point	
I.7.1.2 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par des centres privés ?		
I.7.1.3 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par les employeurs sans être subordonnés au nombre de femmes employées ?		

I.7.1.3 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants par les employeurs sans être subordonnés au nombre de femmes employées ?

La question I.7.1.3 se voit attribuer la réponse OUI si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ▶ La loi établit la fourniture de services de garde d'enfants âgés de 0 à 2 ans (y compris 2 ans et 11 mois) dans des centres (crèches, garderies, crèches ou écoles maternelles formelles) par les employeurs ; ET
- ▶ S'il existe une obligation légale pour les employeurs de fournir des services de garde d'enfants, elle n'est pas subordonnée au nombre de femmes employées.

# Pilier I – Cadres juridiques de la garde d'enfants – I.7.2 (1)



	Points	Note maximale rééchelonnée
I.7.2 La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien aux familles pour les services de garde d'enfants ?	0 ou 1	25
I.7.2.1 La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien financier aux familles ayant recours aux services de garde d'enfants ?	La réponse à <b>au moins</b> une question doit être OUI pour obtenir 1 point	
I.7.2.2 La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les familles ayant recours aux services de garde d'enfants ?		

## I.7.2.1 La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien financier aux familles ayant recours aux services de garde d'enfants ?

La question I.7.2.1 se voit attribuer la réponse OUI si au moins l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- ▶ La loi établit un soutien financier de l'État sous la forme de subventions, d'allocations, de subventions uniques, de remboursements, de bons d'achat ou de réductions ou d'exonérations de frais (qui peuvent être inconditionnelles ou conditionnelles au revenu, au nombre d'enfants ou à la situation professionnelle des parents pour l'un ou les deux parents) spécifiquement destinés aux services de garde d'enfants dans des centres publics ou privés ; OU
- ▶ L'aide financière destinée aux parents n'est pas versée directement aux parents, mais est versée à un centre de garde d'enfants public ou privé en faveur de chaque enfant admis sur la base d'un coût par enfant ; OU
- ▶ La loi établit des services de garde d'enfants gratuits et universels, avec une place légalement garantie dans un établissement pour chaque enfant sans aucune condition.

# Pilier I – Cadres juridiques de la garde d'enfants – 1.7.2 (2)



	Points	Note maximale rééchelonnée
<b>1.7.2 La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien aux familles pour les services de garde d'enfants ?</b>	<b>0 ou 1</b>	<b>25</b>
<b>1.7.2.1 La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien financier aux familles ayant recours aux services de garde d'enfants ?</b>	La réponse à <b>au moins</b> une question doit être OUI pour obtenir 1 point	
<b>1.7.2.2 La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les familles ayant recours aux services de garde d'enfants ?</b>		

## 1.7.2.2 La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les familles ayant recours aux services de garde d'enfants ?

La question 1.7.2.2 se voit attribuer la réponse OUI si au moins l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ▶ La loi établit des avantages fiscaux directs sous forme de crédits, de déductions ou d'exonérations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour l'un ou les deux parents spécifiquement désignés pour les services de garde d'enfants dans des centres publics ou privés ; OU
- ▶ Les frais engagés par les parents pour des services de garde d'enfants dans des centres publics ou privés sont déductibles fiscalement.

# Pilier I – Cadres juridiques de la garde d'enfants – I.7.3 (1)



	Points	Note maximale réchelon née
<b>I.7.3 La loi prévoit-elle une quelconque forme de soutien pour les prestataires de services de garde d'enfants non étatiques ?</b>	0 ou 1	25
<b>I.7.3.1 La loi prévoit-elle un soutien financier pour les services de garde d'enfants privés ?</b>	La réponse à au moins une question doit être OUI pour obtenir 1 point	
<b>I.7.3.2 La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les services de garde d'enfants privés ?</b>		
<b>I.7.3.3 La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien financier aux employeurs fournissant des services de garde d'enfants pour leurs employés ?</b>		
<b>I.7.3.4 La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les employeurs fournissant des services de garde d'enfants pour leurs employés ?</b>		

## I.7.3.1 La loi prévoit-elle un soutien financier pour les services de garde d'enfants privés ?

La question I.7.3.1 se voit attribuer la réponse OUI si la loi établit un soutien financier sous forme d'aides au fonctionnement ou de démarrage, de subventions, d'indemnités, de bons d'achat, de remboursements, ou par le biais de partenariats public-privé pour les centres de garde d'enfants privés, avec des conditions d'admissibilité, par exemple, certaines exigences ordinaires, telles que le nombre d'enfants inscrits ou l'emplacement du centre, spécifiées.

## I.7.3.2 La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les services de garde d'enfants privés ?

La question I.7.3.2 se voit attribuer la réponse OUI si la loi établit des avantages fiscaux directs pour les garderies privées sous forme de crédits, de déductions ou d'exonérations de l'impôt sur le revenu des sociétés, ou sur les biens utilisés pour des services de garde d'enfants, y compris les terrains. Les déductions, crédits ou exonérations de taxe sur la valeur ajoutée qui peuvent être réclamés pour les achats nécessaires à un service de garde d'enfants ne sont pas pris en compte.

# Pilier I – Cadres juridiques de la garde d'enfants – 1.7.3 (2)



	Points	Note maximale rééchelonnée
1.7.3 La loi prévoit-elle une <b>quelconque</b> forme de soutien pour les prestataires de services de garde d'enfants non étatiques ?	0 ou 1	25
1.7.3.1 La loi prévoit-elle un soutien financier pour les services de garde d'enfants privés ?	La réponse à au moins une question doit être OUI pour obtenir 1 point	
1.7.3.2 La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les services de garde d'enfants privés ?		
1.7.3.3 La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien financier aux employeurs fournissant des services de garde d'enfants pour leurs employés ?		
1.7.3.4 La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les employeurs fournissant des services de garde d'enfants pour leurs employés ?		

**1.7.3.3 La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien financier aux employeurs fournissant des services de garde d'enfants pour leurs employés ?**

La question 1.7.3.3 se voit attribuer la réponse OUI si la loi établit un soutien financier sous la forme d'aides de fonctionnement ou de démarrage, de subventions, d'indemnités, de bons, de remboursements ou par le biais de partenariats public-privé pour les employeurs, avec des conditions d'admissibilité, par exemple, certaines exigences ordinaires, telles que le nombre d'enfants inscrits ou l'emplacement du centre, précisées

**1.7.3.4 La loi prévoit-elle des avantages fiscaux pour les employeurs fournissant des services de garde d'enfants pour leurs employés ?**

La question 1.7.3.4 se voit attribuer la réponse OUI si la loi établit des avantages fiscaux directs pour les employeurs sous forme de crédits, de déductions ou d'exonérations de l'impôt sur le revenu des sociétés, ou sur des biens utilisés pour des services de garde d'enfants, y compris des terrains. Les déductions, crédits ou exonérations de taxe sur la valeur ajoutée qui peuvent être réclamés pour les achats nécessaires à un service de garde d'enfants ne sont pas pris en compte.

# Pilier I – Cadres juridiques de la garde d'enfants – I.7.4 (1)



	Points	Note maximale rééchelonnée
I.7.4 La loi fixe-t-elle des normes de qualité pour la fourniture de services de garde d'enfants dans les établissements ?	0 ou 1	25
I.7.4.1 La loi fixe-t-elle un ratio éducateur/enfants ou une taille maximale de groupe dans les centres de garde d'enfants (publics ou privés) ?	0 ou 0,33	
I.7.4.2 La loi fixe-t-elle un niveau minimum d'éducation ou de formation spécialisée pour les éducateurs dans les centres d'accueil de la petite enfance (publics ou privés) ?	0 ou 0,33	
I.7.4.3 La loi prévoit-elle l'obligation d'inspection périodique des centres de garde d'enfants (publics ou privés) par des organismes agréés ou de rapports périodiques des centres de garde d'enfants (publics ou privés) aux organismes agréés ?	0 ou 0,33	

## I.7.4.1 La loi fixe-t-elle un ratio éducateur/enfants ou une taille maximale de groupe dans les centres de garde d'enfants (publics ou privés) ?

La question I.7.4.1 se voit attribuer une note de 0,33 si au moins l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ▶ La loi impose des exigences de qualité pour les services de garde d'enfants dans des centres publics ou privés, couvrant la qualité structurelle sous la forme d'un ratio éducateur/soignant par enfant ; OU
- ▶ La loi impose des exigences de qualité pour les services de garde d'enfants en centre public ou privé, couvrant la qualité structurelle sous la forme d'une taille maximale de groupe, et non de la taille de l'ensemble d'établissement de garde d'enfants.

## I.7.4.2 La loi fixe-t-elle un niveau minimum d'éducation ou de formation spécialisée pour les éducateurs dans les centres d'accueil de la petite enfance (publics ou privés) ?

La question I.7.4.2 se voit attribuer une note de 0,33 si la loi impose des exigences de qualité pour les services de garde d'enfants en centre public ou privé, couvrant la qualité de la main-d'œuvre, sous la forme d'un niveau minimum d'éducation spécialisée ou de formation professionnelle pour les éducateurs ou les principaux dispensateurs de soins, ou de toute formation non spécialisée si elle est accompagnée d'une expérience professionnelle ou d'une formation pertinente.

# Pilier I – Cadres juridiques de la garde d'enfants – 1.7.4 (2)



	Points	Note maximale rééchelonnée
<b>1.7.4 La loi fixe-t-elle des normes de qualité pour la fourniture de services de garde d'enfants dans les établissements ?</b>	0 ou 1	25
<b>1.7.4.1 La loi fixe-t-elle un ratio éducateur/enfants ou une taille maximale de groupe dans les centres de garde d'enfants (publics ou privés) ?</b>	0 ou 0,33	
<b>1.7.4.2 La loi fixe-t-elle un niveau minimum d'éducation ou de formation spécialisée pour les éducateurs dans les centres d'accueil de la petite enfance (publics ou privés) ?</b>	0 ou 0,33	
<b>1.7.4.3 La loi prévoit-elle l'obligation d'inspection périodique des centres de garde d'enfants (publics ou privés) par des organismes agréés ou de rapports périodiques des centres de garde d'enfants (publics ou privés) aux organismes agréés ?</b>	0 ou 0,33	

**1.7.4.3 La loi prévoit-elle l'obligation d'inspection périodique des centres de garde d'enfants (publics ou privés) par des organismes agréés ou de rapports périodiques des centres de garde d'enfants (publics ou privés) aux organismes agréés ?**

La question 1.7.4.3 se voit attribuer une note de 0,33 si au moins l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ▶ La loi impose des exigences de qualité pour les services de garde d'enfants dans des centres publics ou privés, couvrant les mécanismes d'assurance qualité sous la forme d'inspections régulières obligatoires (au moyen de visites physiques) par des organismes agréés, tels que les organismes de réglementation gouvernementaux et les services de santé locaux, avec des mesures « régulières » incluant, mais sans s'y limiter, annuellement, mensuellement ou hebdomadairement ; OU
- ▶ La loi impose des exigences de qualité pour les services de garde d'enfants dans des centres publics ou privés, couvrant les mécanismes d'assurance qualité sous la forme de rapports réguliers obligatoires par les centres de garde d'enfants aux organismes autorisés qui peuvent inclure des organismes de réglementation gouvernementaux et des services de santé locaux, avec le terme « régulier » incluant, mais sans s'y limiter, annuellement, mensuellement ou hebdomadairement.

# Pilier II – Cadres d'appui à la garde d'enfants



01

Existe-t-il un registre ou une base de données publique des prestataires de services de garde d'enfants ?

## Questions sous-jacentes

- Aucun point de données sous-jacent

02

Existe-t-il une procédure de demande clairement définie permettant aux parents de solliciter une aide financière du gouvernement pour les services de garde d'enfants ?

- Aucun point de données sous-jacent

03

Existe-t-il une procédure de demande clairement définie permettant aux prestataires de services de garde d'enfants non étatique de solliciter une aide financière du gouvernement ?

- Aucun point de données sous-jacent

04

Le gouvernement publie-t-il régulièrement des rapports sur la qualité des services de garde d'enfants ?

- Le gouvernement met-il en place un système d'information sur les données ouvertes ou publie-t-il des rapports évaluant la qualité des services offerts par les fournisseurs de services de garde ?
- Le gouvernement publie-t-il des rapports de nature générale sur l'évaluation de la qualité des services de garde d'enfants ?

# Pilier II – Cadres d'appui pour la garde d'enfants – II.7.1



	Points	Note Maximale Rééchelonnée
II.7.1 Existe-t-il un registre ou une base de données publique des prestataires de services de garde d'enfants ?	0 ou 1	25

La question II.7.1 se voit attribuer une note de 1 si les trois conditions suivantes sont réunies :

- ▶ Il existe un registre, une base de données ou une liste des prestataires de services de garde d'enfants disponibles publiés sur un site Web officiel du gouvernement, d'autres plateformes officielles ou des rapports associés ; ET
- ▶ Le registre, la base de données ou la liste comprend des détails sur le nom du fournisseur, l'emplacement et les coordonnées ; ET
- ▶ Le registre, la base de données ou la liste des fournisseurs de services de garde d'enfants a été publié au cours des trois dernières années précédant la date limite de collecte des données.



## Pilier II – Cadres d'appui à la garde d'enfants – II.7.2

	Points	Note Maximale Rééchelonnée
II.7.2 Existe-t-il une procédure de demande clairement définie permettant aux parents de solliciter une aide financière du gouvernement pour les services de garde d'enfants ?	0 ou 1	25

La question II.7.2 se voit attribuer une note de 1 si au moins l'une des deux conditions suivantes est réunies :

- ▶ Une aide financière est disponible pour les parents pour l'utilisation des services de garde d'enfants, comme évalué par l'indicateur I.7.3 (ET) Il existe une loi, une directive ou un site Web officiel du gouvernement qui décrit clairement la procédure de demande pour les parents d'une aide financière pour des services de garde d'enfants (ET) Les conditions d'admissibilité, y compris les critères d'éligibilité, sont précisées et accompagnées de détails sur la procédure de demande d'aide financière ; OU
- ▶ Les services de garde d'enfants sont gratuits et universels, c'est-à-dire garantis légalement à tous les enfants sans aucune condition.



## Pilier II – Cadres d'appui à la garde d'enfants – II.7.3

	Points	Note Maximale Rééchelonnée
II.7.3 Existe-t-il une procédure de demande clairement définie permettant aux prestataires de services de garde d'enfants non étatique de solliciter une aide financière du gouvernement ?	0 ou 1	25

La question II.7.3 se voit attribuer une note de 1 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ Un soutien financier est disponible pour les établissements de services de garde d'enfants privées ou pour les employeurs pour la fourniture ou le soutien des services de garde d'enfants à leurs employés, tels qu'évalués au titre de l'indicateur I.7.2 ; ET
- ▶ Il existe une loi, une directive ou un site Web officiel du gouvernement qui décrit clairement les procédures de demande pour les prestataires de services de garde d'enfants non étatiques pour demander un soutien financier (ET) les conditions d'admissibilité, y compris les critères d'éligibilité, pour les prestataires de services de garde d'enfants non étatiques sont spécifiées avec des détails sur le processus de demande de soutien financier.



# Pilier II – Cadres d'appui à la garde d'enfants – II.7.4

	Points	Note Maximale Rééchelonnée
II.7.4 Le gouvernement publie-t-il régulièrement des rapports sur la qualité des services de garde d'enfants ?	0, 0,5 ou 1	25
II.7.4.1 Le gouvernement met-il en place un système d'information sur les données ouvertes ou publie-t-il des rapports évaluant la qualité des services offerts par les fournisseurs de services de garde ?	1	
II.7.4.2 Le gouvernement publie-t-il des rapports de nature générale sur l'évaluation de la qualité des services de garde d'enfants ?	0.5	

## II.7.4.1 Le gouvernement met-il en place un système d'information sur les données ouvertes ou publie-t-il des rapports évaluant la qualité des services offerts par les fournisseurs de services de garde ?

La note de 1 est attribuée à la question II.7.4.1 si au moins l'une des deux conditions est réunie :

- ▶ Il existe un système d'information gouvernemental ou un site Web en données ouvertes qui permet aux parents d'accéder et de rechercher des rapports de qualité (inspection) sur chaque prestataire de services de garde d'enfants ; OU
- ▶ Le gouvernement a publié des rapports au cours des trois dernières années précédant la date limite de collecte des données qui indiquent si les fournisseurs de services de garde respectent, sous-performent ou dépassent les normes de qualité.

## II.7.4.2 Le gouvernement publie-t-il des rapports de nature générale sur l'évaluation de la qualité des services de garde d'enfants ?

La note de 0.50 est attribuée à la question II.7.4.2 si, au cours des trois dernières années précédant la date limite de collecte des données, le gouvernement a publié des rapports comportant des rapports d'inspection ou des rapports de nature générale sur les services de garde d'enfants, comparant la qualité des services de garde en établissement autour d'au moins un des paramètres suivants : 1) qualité structurelle ; (2) la qualité de l'infrastructure, de la main-d'œuvre et de la gestion ; et (3) la qualité des environnements d'apprentissage. Les rapports se limitant à des statistiques brutes sur les résultats d'apprentissage, les taux d'inscription ou le nombre de prestataires de services de garde d'enfants, ou ceux basés uniquement sur des auto-évaluations, sont insuffisants.

# Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les services de garde d'enfants



01

Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur établissant des services de garde en centre ?

02

Selon vous, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles dans la pratique la législation en vigueur établissant des aides financières et/ou des incitations fiscales pour les familles pour les services de garde d'enfants ?

03

Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur établissant des soutiens financiers et/ou des avantages fiscaux pour les prestataires de services de garde d'enfants non étatiques (centres privés ou employeurs) ?

04

Selon vous, dans quelle mesure les pouvoirs publics appliquent-ils la législation existante établissant des normes de qualité pour la fourniture de services de garde d'enfants en centre ?

Réponses sur l'échelle de Likert

- Pas du tout appliqué
- Rarement appliqué
- Modérément appliqué
- Majoritairement appliqué
- Totalement appliqué

# Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les services de garde d'enfants – III.7.1



La question III.7.1 sur la perception de l'application de la loi est affichée en fonction de la note de I.7.1 La loi prévoit-elle la fourniture de services de garde d'enfants dans des établissements ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient un score de 0 sur l'indicateur III.7.1

Si la note est de 1 :

**III.7.1** Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur établissant des services de garde en centre ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25
Modérément appliqué	2	50
Majoritairement appliqué	3	75
Totalement appliqué	4	100

# Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les services de garde d'enfants – III.7.2



La question III.7.2 sur la perception de l'application de la loi est affichée en fonction de la note de I.7.2 La loi prévoit-elle une forme quelconque de soutien aux familles pour les services de garde d'enfants ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient un score de 0 pour l'indicateur III.7.2

Si la note est de 1 :

III.7.2 Selon vous, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles dans la pratique la législation en vigueur établissant des aides financières et/ou des incitations fiscales pour les familles pour les services de garde d'enfants ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25
Modérément appliqué	2	50
Majoritairement appliqué	3	75
Totalement appliqué	4	100

# Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les services de garde d'enfants – III.7.3



Les questions III.7.3 sur la perception de l'application de la loi sont affichées en fonction de la note de I.7.3 La loi prévoit-elle une quelconque forme de soutien pour les prestataires de services de garde d'enfants non étatiques ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient un score de 0 sur l'indicateur III.7.3

Si la note est de 1 :

**III.7.3** Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur établissant des soutiens financiers et/ou des avantages fiscaux pour les prestataires de services de garde d'enfants non étatiques (centres privés ou employeurs) ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25
Modérément appliqué	2	50
Majoritairement appliqué	3	75
Totalement appliqué	4	100

# Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur les services de garde d'enfants – III.7.4



La question III.7.4 est affichée en fonction de la note de I.7.4 La loi fixe-t-elle des normes de qualité pour la fourniture de services de garde d'enfants dans les établissements ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient un score de 0 sur l'indicateur III.7.4

Si la note est de 1 :

III.7.4 Selon vous, dans quelle mesure les pouvoirs publics appliquent-ils la législation existante établissant des normes de qualité pour la fourniture de services de garde d'enfants en centre dans la pratique ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25 multiplié par la note de la question I.7.4
Modérément appliqué	2	50 multiplié par la note de la question I.7.4
Majoritairement appliqué	3	75 multiplié par la note de la question I.7.4
Totalement appliqué	4	100 multiplié par la note de la question I.7.4